



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-148

DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL-2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection de Victor DA SILVA, Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche de l'administration, de donner délégation de signature à des fonctionnaires titulaires de la commune dans le domaine des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine MAZE, Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les documents suivants :

- Courriers de demande de reconnaissance en maladie professionnelle, de prise en charge des visites médicales, de compte rendu d'expertise et d'avis du conseil médical.
- Convocations à des visites médicales et convocations à des stages.
- Demandes de prestations sociales, demandes d'expertise, demandes concernant le Compte Epargne Temps.
- Etats de frais et état de services.
- Ordres de mission.
- Bons de prise en charge des soins médicaux.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine MAZE, Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les documents listés à l'article 1 du présent arrêté,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services,
- Madame Sandrine MAZE, Directrice Générale Adjointe des Services,



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-148**

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame le Comptable public.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire

Victor DA SILVA

Notifié le :

Signature de Mme Sandrine MAZÉ :

Notifié le :

Signature de M. Sébastien WELTER :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.